

ATTESTATION DE NATATION

(À remplir par un maître nageur)

Je soussigné titulaire du BEESAN N° ou du
BNSSA N° Ou du BEES Kayak N°..... atteste que
..... ; né(e) le a la capacité de se
déplacer sur un parcours de 25 mètres, avec passage sous une ligne posée et non
tendue, sans présenter de signe de panique.

Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au
moins égale à 1m80. Le départ est effectué par une chute arrière volontaire, un saut ou
un plongeon.

Date :

signature :

Cachet de l'établissement

Arrêté du 20 juin 2003 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation
de pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances et les centre
de loisirs sans hébergement modifié par l'arrêté du 03 juin 2004.